

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 21 mars 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le samedi vingt et un mars, à 9 heures, le conseil municipal du Port, dûment convoqué le seize mars 2026 par Monsieur Olivier Hoarau, maire sortant, s'est réuni à l'hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Mémouna Patel.

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 36

Secrétaire de séance : Mme Léanna Naboth.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau, Mme Isabelle Erudel, M. Mihidoiri Ali, Mme Annick Le Toullec, M. Franck Jacques Antoine, Mme Yvette Latchimy, M. Jean-Claude Adois, Mme Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Catherine Gossard, M. Henry Hippolyte, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Naren Mayandi, Mme Mémouna Patel, M. Jean-Paul Burkic, Mme Véronique Bassonville, M. Julien Bitaut, Mme Danila Bègue, M. Bernard Robert, Mme Sophie Tsiavia, M. Zakaria Ali, Mme Nancy Tatel, M. Jean-Max Nagés, Mme Léanna Naboth, M. Guy Pernic, Mme Samantha Nellee, M. Didier Amachalla, Mme Romina Woadally, M. Armand Mouniata, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jacques Elie Benard, Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar, Mme Barbara Saminadin.

OBJET

Affaire n° 2026-022

ELECTION DU MAIRE
(ARTICLE L. 2122-7 DU CGCT)

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 16 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 23 mars 2026.

Absents représentés : Néant.

Arrivée (s) en cours de séance :

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, Mme Emmanuelle Thomas et M. Jean-Patric Boitard.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Affaire n° 2026-022

**ÉLECTION DU MAIRE
(ARTICLE L. 2122-7 DU CGCT)**

VU les articles L.2122-1 à L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour superviser les opérations de vote et procéder au dépouillement, le président de séance a mis en place un bureau constitué d'un Président (Mme Mémouna Patel) de deux assesseurs (Mme Aurélie Testan et M. Jean-Max Nagès) et d'une secrétaire (Mme Naboth Léanna).

Une seule candidature a été enregistrée, celle de M. Olivier HOARAU.

Le dépouillement du vote au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 36
- bulletins blancs ou nuls : 01
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue des suffrages : 35

- M. Olivier HOARAU : 35 (trente-cinq) voix

M. Olivier HOARAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire de la commune du Port et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU